

Loi n° 27-2021 du 12 mai 2021

portant création de l'imprimerie nationale du Congo

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « imprimerie nationale du Congo » en sigle I.N.C.

Le siège de l'imprimerie nationale du Congo est fixé à Brazzaville. Toutefois il peut, en cas de besoin, être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision du conseil d'administration.

Article 2 : L'imprimerie nationale du Congo est placée sous la tutelle du ministre chargé de la communication.

Article 3 : L'imprimerie nationale du Congo a pour mission d'éditer et d'imprimer les documents officiels et spéciaux des institutions de la République et ceux des particuliers, en les sécurisant, codifiant, uniformisant et en les archivant.

Article 4 : Les ressources de l'imprimerie nationale du Congo sont constituées par :

- la dotation initiale ;
- les recettes d'exploitation ;
- la subvention de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les dons et legs ;
- toute autre ressource affectée par un texte spécifique.

Article 5 : L'imprimerie nationale du Congo est administrée par un conseil d'administration et gérée par une direction générale.

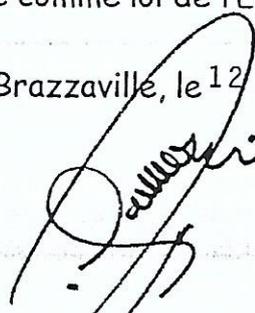
Article 6 : La direction générale de l'imprimerie nationale du Congo est dirigée et animée par un directeur général nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'imprimerie nationale du Congo sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2021

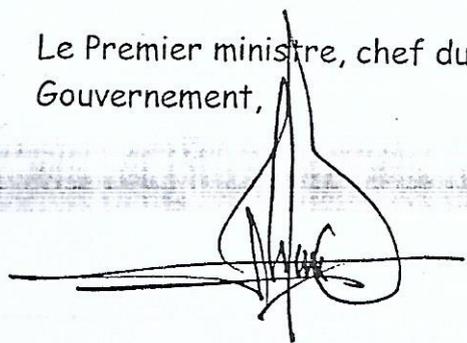
Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

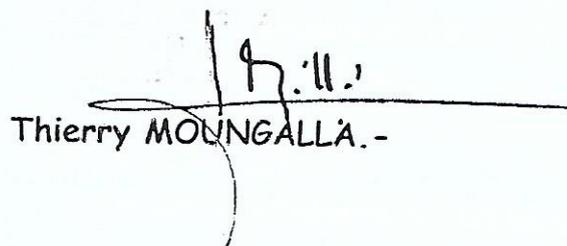
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre de la communication
et des médias, porte-parole du
Gouvernement,



Thierry MOUNGALLA.-

Le ministre des finances et
du budget,



Calixte NGANONGO.-